

**Communes de CANTARON, CONTES , DRAP et La TRINITE**

**Renforcement de l'alimentation électrique du pays des Paillons**

**Projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts CONTES-TRINITE Victor 2**

**Demande de déclaration d'utilité publique du projet,  
emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune  
de CANTARON**

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

*Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de CANTARON, CONTES , DRAP et La TRINITE, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts CONTES - TRINITE-Victor 2, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Cantaron, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013.

Le projet consiste en la réalisation d'une seconde ligne électrique enterrée d'une tension de 63 000 volts reliant le poste de Contes au poste de Trinité-Victor, d'une longueur d'environ 5 km. Cette liaison implique la traversée des communes de La Trinité, Drap, Cantaron et Contes. Elle a pour objet de renforcer la sûreté de l'alimentation électrique des Pays des Paillons, tout en accompagnant le développement de ce secteur.

Le projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts n'étant pas soumis à étude d'impact, le dossier d'enquête comporte la note de présentation exigée au 2° de l'article R. 122-8 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Cantaron (45, place de l'école – 06340 Cantaron).

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés :

**du mercredi 27 novembre 2013 au vendredi 3 janvier 2014, soit 38 jours**

**en mairies aux jours et heures d'ouverture ci-après :**

mairie de La Trinité (service aménagement et urbanisme -  
19 Rue de l'Hôtel de ville – 06341 La Trinité cedex)  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

mairie de Drap (salle du conseil – avenue du Général de Gaulle  
06340 Drap)  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

mairie de Cantaron (45, place de l'école – 06340 Cantaron)  
le lundi, le mercredi et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h  
le mardi et le jeudi de 8 h 30 à 12 h

mairie de Contes (rue du 8 mai 1945 – 06390 Contes)  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Cantaron siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi.

M. Bernard BARRITAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain DELAGE en qualité de commissaire enquêteur suppléant, conformément à la décision n° E13000075 / 06 du 24 septembre 2013 de la présidente du tribunal administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

en mairie de La Trinité (service aménagement et urbanisme -  
19 Rue de l'Hôtel de ville – 06341 La Trinité cedex)  
Le mercredi 27 novembre 2013 de 9h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

mairie de Drap (salle du conseil – avenue du Général de Gaulle  
BP 37 – 06340)  
le lundi 9 décembre de 9h à 12h

mairie de Cantaron (45, place de l'école – 06340 Cantaron)  
le lundi 9 décembre 2013 de 13 h 30 à 17 h  
et le vendredi 3 janvier 2014 de 9h à 12h et de 13h à 17h

mairie de Contes (rue du 8 mai 1945 – 06390 Contes)  
le vendredi 20 décembre 2013 de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de CANTARON, CONTES , DRAP et La TRINITE, ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de SA RTE (82, avenue de Haïfa – CS 70319 – 13269 Marseille cedex 08) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour à l'issue de l'enquête publique déclarer d'utilité publique le projet de création de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts CONTES-TRINITE VICTOR 2, emportant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Cantaron, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 et de l'article L. 123-14-2 du code de l'urbanisme.

Fait à Nice le 29 octobre 2013  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Gérard GAVORY